

Notice d'information

forme juridique	FCP
promoteur	Caisse Nationale des Caisses d'Épargne et de Prévoyance
société de gestion	Ecureuil Gestion FCP
gestionnaire financier par délégation	Natixis Asset Management
dépositaire	CACEIS Bank
établissements désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats	Groupe Caisse d'Épargne
commissaire aux comptes	Pierre-Henri Scacchi et Associés
compartiment	non
nourricier	non

caractéristiques financières

classification

Fonds à formule.

orientation des placements

Doubl'Ô Monde 2 est en permanence investi au minimum à 75 % en actions européennes et titres assimilés éligibles au PEA. Son investissement en actions ou parts d'OPCVM, eux-même investis en titres de caractéristiques similaires, ne peut excéder 10 % de son actif.

En sa qualité d'OPCVM indiciel, éligible au PEA, la partie physique du portefeuille est investie sur les valeurs appartenant à l'indice CAC 40. Si l'évolution de sa composition l'impose, le Fonds se réserve la possibilité de recourir au ratio dérogatoire prévu par l'article 16 du décret 89-623 modifié, permettant d'investir jusqu'à 20 % de son actif en titres d'un même émetteur, lesdits titres entrant dans la composition de l'indice.

Le Fonds utilise principalement des instruments financiers à terme négociés sur des marchés de gré à gré, notamment les techniques de swaps, de cessions et d'acquisitions temporaires de titres. Dans ce cadre, le gérant met en place un contrat d'échange et des pensions livrées permettant d'assurer le versement du capital et de la performance garantis selon les modalités définies ci-après. Ces opérations ne dépasseront pas 100 % de l'actif.

durée minimale de placement recommandée

6 ans.

souscripteurs concernés

Tous souscripteurs.

garantie

► Niveau de garantie

Garantie intégrale du capital à l'échéance hors commission de souscription.

► Garant

La garantie est apportée par la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne et de Prévoyance (CNCEP).

► Objectif

L'objectif du Fonds est de garantir une valeur de remboursement minimum le 7 février 2008.

► Objet

La garantie est accordée au Fonds pour tout porteur ayant souscrit à la valeur liquidative d'origine le 7 février 2002 avant 12 heures, sous réserve de la conservation de ses parts jusqu'au rachat effectué le 7 février 2008 avant 12 heures.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait qu'en dehors de la date de mise en jeu de la garantie, la valeur liquidative, soumise à l'évolution des marchés, peut être différente de la valeur garantie.

► Panier d'actions mondiales (Panier)

Dénomination	Secteur	Pays/Place de cotation	Code ISIN
BP	Pétrole	Royaume-Uni/Londres	GB0007980591
Ford	Automobile	États-Unis/New York	US3453708600
France Télécom	Télécommunications	France/Paris	FR0000133308
JP Morgan Chase & Co	Banque	États-Unis/New York	US46625H1005
Lloyds	Assurance	Royaume-Uni/Londres	GB0008706128
Nestlé	Agroalimentaire	Suisse/Virt-x	CH0012056047
NTT Docomo	Télécommunications	Japon/Tokyo	JP3165650007
Philips	Électronique	Pays-Bas/Amsterdam	NL0000009538
Prudential	Assurance	Royaume-Uni/Londres	GB0007099541
Sanofi Synthélabo	Pharmacie	France/Paris	FR0000120578
Wal Mart	Distribution	États-Unis/New York	US9311421039
Walt Disney	Services	États-Unis/New York	US2546871060

► Modalités

- Si, à chaque fin de trimestre aux dates de constatation, entre le 7 février 2006 et le 6 février 2008, on constate qu'**aucune action du Panier n'enregistre une baisse d'au moins 40 %** par rapport à son cours le 7 février 2002, le porteur ayant souscrit le 7 février 2002 avant 12 heures percevra, le 7 février 2008, au titre de la garantie, le meilleur remboursement entre :
 - ◆ 200 % de son investissement initial, hors commission de souscription, soit un rendement annuel de 12,25 % ou ;
 - ◆ 100 % de son investissement initial, hors commission de souscription, multiplié par l'évolution du Panier calculée à l'échéance.
- Si, à l'une des dates de constatation de chaque fin de trimestre, entre le 7 février 2006 et le 6 février 2008, on constate qu'**une action du Panier enregistre une baisse d'au moins 40 %** par rapport à son cours le 7 février 2002, le porteur ayant souscrit le 7 février 2002 avant 12 heures percevra le 7 février 2008, au titre de la garantie, le meilleur remboursement entre :
 - ◆ 100 % de son investissement initial, hors commission de souscription, majoré d'un coupon qui progresse de 12,5 % par trimestre échu à compter du 6 mai 2006, et ce jusqu'à la date de constatation où l'on observe qu'une action du Panier a enregistré une baisse d'au moins 40 % ou ;
 - ◆ 100 % de son investissement initial, hors commission de souscription, multiplié par un pourcentage compris entre 60 % et 95 % de l'évolution du Panier calculée à l'échéance.

Le tableau ci-après détaille les coupons et les pourcentages qui pourront être retenus pour le calcul des deux montants possibles de remboursement et précise chacune des dates auxquelles sera vérifié si une des actions du Panier enregistre une baisse d'au moins 40 %.

dates de constatation de fin de trimestre	coupons	pourcentages
Le 6 mai 2006	0 %	60 %
Le 6 août 2006	12,5 %	65 %
Le 6 novembre 2006	25 %	70 %
Le 6 février 2007	37,5 %	75 %
Le 6 mai 2007	50 %	80 %
Le 6 août 2007	62,5 %	85 %
Le 6 novembre 2007	75 %	90 %
Le 6 février 2008	87,5 %	95 %

Le niveau de coupon et le pourcentage, retenus pour le calcul des deux montants possibles de remboursement, seront fixés de manière définitive selon le tableau ci-dessus, dès qu'une action du Panier aura enregistré une baisse d'au moins 40 % à l'une des dates de constatation.

► Définition

L'évolution du Panier calculée à l'échéance du Fonds et retenue pour le calcul final du montant du remboursement s'obtient en faisant la moyenne des huit évolutions du Panier calculées à chaque date de constatation.

En effet, à chaque fin de trimestre et pour chaque action du Panier, on calcule le rapport entre le cours de clôture relevé aux dates de constatation et le cours de clôture le 7 février 2002. La moyenne de ces 12 rapports permet de déterminer, pour chacun des trimestres, une évolution du Panier.

Une annexe jointe à la présente notice détaille le calcul des évolutions du Panier pour les deux premiers trimestres ainsi que pour le dernier. De plus, un exemple chiffré est mis à la disposition des porteurs de parts dans les locaux de la société de gestion (annexe A).

protection

► Tout porteur entrant après le 7 février 2002 après 12 heures est protégé à hauteur du montant de remboursement garanti défini ci-dessus, sous réserve de la conservation de ses parts jusqu'au 7 février 2008 avant 12 heures.

► Tout porteur effectuant un rachat partiel de ses parts en cours de vie du Fonds est protégé à hauteur du montant de remboursement garanti défini ci-dessus sur le reste de ses parts, sous réserve de les conserver jusqu'au rachat effectué obligatoirement le 7 février 2008 avant 12 heures.

perte de la garantie

Tout rachat de part du FCP avant le 7 février 2008 avant 12 heures entraîne la perte du droit à la garantie.

affectation des résultats

Capitalisation des revenus.

dominante fiscale

FCP éligible au PEA.

avertissement

L'attention des souscripteurs est attirée sur les événements cités ci-après qui pourraient diminuer la liquidité d'une action du Panier.

Dans le cas notamment :

- d'une absorption, d'une fusion ou d'une offre publique d'échange sur une action du Panier dont la liquidité serait diminuée par l'un de ces événements ; l'action ainsi affectée sera remplacée par la nouvelle action à laquelle a droit le titulaire ;
- d'une offre publique d'achat ou d'une prise de participation substantielle dans le capital de l'émetteur d'une action du Panier dont la liquidité serait diminuée par l'un de ces événements ; l'action ainsi affectée sera remplacée par l'action de l'initiateur de l'événement ;
- d'une scission d'une action du Panier ; l'action affectée sera remplacée par les nouvelles actions qui ne constitueront qu'une seule et même action dans le calcul de la performance.

Dans tous les cas énumérés ci-dessus ou pour tout autre événement de même nature entraînant des effets similaires, si l'action nouvelle ne fait pas l'objet d'un marché large et liquide ou que son mode de publication n'est pas reconnu satisfaisant par l'autorité de tutelle du FCP, l'action affectée sera remplacée par une autre action dite de substitution.

Il en sera de même, en cas d'interruption définitive de la cotation d'une action du Panier sur le marché réglementé considéré, de faillite, de nationalisation, de transfert sur un autre marché présentant des conditions de liquidité moindre que le marché d'origine.

L'action de substitution sera sélectionnée par la société de gestion dans le respect des contraintes suivantes :

- être cotée en Bourse et faire l'objet d'un marché large et liquide ;
- appartenir au même secteur d'activité économique et à la même zone géographique que l'action remplacée ou avoir une réputation équivalente ;
- ne pas appartenir au Panier d'origine.

Les ajustements nécessaires, notamment sur le Cours (0) ou le calcul du Cours (i), seront effectués par la société de gestion afin que le changement dans le Panier se fasse avec le plus de neutralité possible, du point de vue de l'événement et de la date de substitution.

A posteriori, les porteurs de parts seront informés, par tout moyen approprié, de toute modification affectant la composition du Panier.

Une annexe B détaillant les différents cas cités en exemple est mise à la disposition des porteurs de parts dans les locaux de la société de gestion.

modalités de fonctionnement

durée du Fonds

Du 7 février 2002 au 7 février 2008 à minuit, sauf si à l'échéance une nouvelle offre agréée par la COB est proposée aux porteurs de parts.

date de clôture de l'exercice

Dernière valeur liquidative publiée du mois de mars (première clôture le 31/03/2003).

valeur nominale d'origine

150 euros (983,94 francs, à titre indicatif) le 7 février 2002.

montant maximum de l'actif

Le Fonds sera plafonné à 5 377 065 parts.

périodicité de calcul de la valeur liquidative

Toutes les 2 semaines, le jeudi, en fonction des jours d'ouverture d'Euronext Paris, à l'exception des jours fériés légaux en France (la valeur liquidative étant, dans ce cas, calculée le jour ouvré précédent) et le 7 février 2008.

conditions de souscription et de rachat

- ▶ La période de réservation s'étend du 16 janvier 2002 au 7 février 2002 avant 12 heures.
- ▶ Les souscriptions effectuées jusqu'au 7 février 2002 avant 12 heures (date de centralisation des ordres) sont exécutées sur la base de la valeur liquidative d'origine.
- ▶ Postérieurement à cette date, les ordres de souscription et de rachat centralisés avant 12 heures sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative.
- ▶ Les souscriptions et les rachats peuvent être effectués en millièmes de part.
- ▶ Ces opérations s'effectuent auprès des établissements du Groupe Caisse d'Épargne.

commission de souscription maximale

- ▶ Le 7 février 2002 avant 12 heures : 2 %, dont part acquise à l'OPCVM : 0 %.
- ▶ Postérieurement à cette date : 4 %, dont part acquise à l'OPCVM : 4 %.

commission de rachat

- ▶ À compter du 7 février 2002 après 12 heures : 4 %, dont part acquise à l'OPCVM : 2 %.
- ▶ Cas d'exonération : ordres centralisés le 7 février 2008 avant 12 heures.

frais de gestion maximum

1,79 % TTC de la valeur nominale d'origine.

libellé de la devise de comptabilité

Euro.

adresse de la société de gestion

21, quai d'Austerlitz-75634 Paris Cedex 13

adresse du dépositaire

1-3 place Valhubert-75206 Paris Cedex 13

établissements désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats

Établissements du Groupe Caisse d'Épargne

publication de la valeur liquidative

La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion et des établissements désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats.

Diffusion sur le serveur vocal OPCVM EN LIGNE au 0 892 680 900 (0,34 € TTC/min) et sur le site Internet : www.caisse-epargne.fr

Date d'agrément de l'OPCVM par la Commission : 21 décembre 2001.

Date d'édition de la notice d'information : 2 juillet 2007.

La présente notice doit obligatoirement être proposée aux souscripteurs préalablement à la souscription, remise à la souscription et mise à la disposition du public sur simple demande.

La note d'information complète de l'OPCVM et le dernier document périodique sont disponibles auprès de la société de gestion, Ecureuil Gestion FCP, et des établissements désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats.

détail des calculs des évolutions du Panier pour 3 trimestres

à l'issue du premier trimestre

Soit le 6 mai 2006,

- on calcule, pour chacune des 12 actions, le rapport entre le cours de clôture relevé le 6 mai 2006 et le cours de clôture relevé le 7 février 2002 :

Cours de clôture de la valeur le 6/05/06

Cours de clôture de la valeur le 7/02/02

- en faisant la moyenne arithmétique de ces 12 rapports, on obtient l'évolution du Panier pour le premier trimestre (Panier 1).

à l'issue du deuxième trimestre

Soit le 6 août 2006,

- on calcule, pour chacune des 12 actions, le rapport entre le cours de clôture relevé le 6 août 2006 et le cours de clôture relevé le 7 février 2002 :

Cours de clôture de la valeur le 6/08/06

Cours de clôture de la valeur le 7/02/02

- en faisant la moyenne arithmétique de ces 12 rapports, on obtient l'évolution du Panier pour le second trimestre Panier (2).

Le processus est le même pour les trimestres suivants, soit les 6 novembre 2006, 6 février 2007, 6 mai 2007, 6 août 2007 et le 6 novembre 2007. Si l'une de ces dates ne correspond pas à un jour d'ouverture de la Bourse sur laquelle est cotée l'action, alors le jour d'ouverture suivant sera retenu.

à l'issue du dernier trimestre

Soit le 6 février 2008,

- on calcule, pour chacune des 12 actions, le rapport entre le cours de clôture relevé le 6 février 2007 et le cours de clôture relevé le 7 février 2002 :

Cours de clôture de la valeur le 6/02/08

Cours de clôture de la valeur le 7/02/02

- en faisant la moyenne arithmétique de ces 12 rapports, on obtient l'évolution du Panier pour le dernier trimestre Panier (8).

Si le 6 février 2008 ne correspond pas à un jour d'ouverture de la Bourse sur laquelle est cotée l'action, le cours retenu sera celui du jour d'ouverture précédent.

évolution du Panier calculée à l'échéance

L'évolution du Panier calculée à l'échéance et retenue pour le calcul final du montant du remboursement s'obtient en faisant la moyenne des huit évolutions de chaque fin de trimestre :

Panier (1) + Panier (2) + Panier (3) + Panier (4) + Panier (5) + Panier (6) + Panier (7) + Panier (8)

8